

**Mairie**

28, Place des Droits de l'Homme
CS 50074
84170 Monteux
Tél : 04 90 66 97 00
ville.monteux@monteux.fr
www.monteux.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
8h30-12h15 et 13h45-17h30

DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

Une attestation d'accueil est un document officiel, établi sur papier sécurisé, renseigné et signé par toute personne qui souhaite accueillir un ressortissant étranger venant en France pour effectuer un séjour à caractère familial ou privé.

Textes de référence : -Loi n°2003 du 26 novembre 2003 - Décret n°2004-1237 du 17 novembre 2004
- Décret n°2004-1285 du 17 novembre 2004 - Arrêté du 29 novembre 2004

C'est la personne qui héberge l'étranger qui doit se présenter personnellement pour renseigner et signer l'imprimé à la mairie de la commune où sera hébergé le ressortissant étranger.

Les pièces à fournir doivent être présentées obligatoirement avec les originaux des documents.

Pièces à fournir

Un timbre fiscal de 30 euros

Ce timbre doit être fourni dès le dépôt de la demande de validation de l'attestation d'accueil. En cas de refus de validation, le timbre ne sera pas remboursé.

Carte d'identité ou carte de séjour de l'hébergeant (recto-verso)

un justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant (loyer délivré par un organisme officiel, facture EDF, téléphone, eau)

Dernier avis d'imposition ou de non-imposition

Dernière taxe d'habitation

Carte vitale et attestation de sécurité sociale

Photocopie du passeport + adresse complète de l'hébergée

Propriétaire :

titre de propriété ou taxe foncière

Locataire :

Contrat de location